

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation : 08/04/2017

Date d'affichage : 19/04/2017

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AVRIL 2017

L'An deux mil dix-sept, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Josette BERNARD, M. Denis FARULT, Mme Eliane LARGANT, M. Jean-Pierre ROUITS, M. Sébastien VALLEE

Était absent représenté : M. Bernard SAVARIEAU représenté par M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT,

Étaient absents : Mme Sonia FERREIRA, M. Octave MANSET,

M. Sébastien VALLEE a été désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 mars 2017
2. Vote des taux 2017
3. Budget Primitif 2017
4. Produits irrécouvrables 2017
5. Subventions aux associations
6. Installation d'une parabole collective au 14, place de l'Eglise
7. Travaux de peinture sur les volets remplacés au 16, place de l'Eglise
8. Travaux de réfection sur mur situé salle polyvalente
9. Travaux de terrassement de mise en place des jeux
10. Travaux de réalisation d'un terrain de boules
11. Réactualisation de l'indemnité de fonctions au Maire
12. Réactualisation de l'indemnité de fonctions aux adjoints au Maire
13. DIVERS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

1.1 - Réfection de voirie pour une partie de la rue de Saint Val

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter le point supplémentaire sus mentionné à l'ordre du jour.

1.1 - Réfection de voirie pour une partie de la rue de Saint Val

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prévoir chaque année la réfection de la voirie par tranche en fonction de l'état d'urgence constaté. Aussi, pour cette année, il propose au conseil municipal la réfection d'une partie de la rue de Saint Val pour environ 3120 m². Trois entreprises de travaux publics ont été sollicitées.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les devis présentés par les entreprises :

- COLAS Ile de France sise Route de Brières-les-Scellés à ETAMPES pour un montant de HT. 31 896.00 €
- TPS sise 35, rue de la Ferté-Alais à SOISY SUR ECOLE pour un montant de HT. 33 113.00 €
- PROBINORD sise 10 chemin des Vignes à MEREVILLE pour un montant de HT. 36 168.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

RETIENT l'entreprise COLAS Ile de France sise Route de Brières-les-Scellés à ETAMPES pour la réfection d'une partie de la rue de Saint Val pour un montant de HT. 31 896.00 € (soit 38 275.20 € TTC)

DIT que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2017 en section d'investissement au chapitre 23 - article 231 «immobilisation corporelles en cours».

1.2 - Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 03/03/2017 et du 07/04/2017

Les comptes rendus des séances du conseil municipal du 03/03/2017 ET DU 07/04/2017 sont adoptés à l'UNANIMITE

2. Vote des taux de fiscalité 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 et précise qu'à taux constants les produits attendus seraient de 178 293 €.

Il propose le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017 à celui de l'année 2016 pour un produit fiscal attendu s'élevant à 178 293 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire qui consiste à appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.000 000 au taux de référence 2017

FIXE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2016, comme suit :

Taxe d'habitation :	12.97 %
Taxe Foncière Bâtie :	6.48 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	31.52 %

PRECISE que la somme de **8 970.16 €** représentant la participation de la commune au SIARCE sera réglée par la communauté de communes des 2 vallées compte tenu de la compétence GEMAPI transférée à cette collectivité.

3. Approbation du budget primitif 2017

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

VU le projet de budget primitif 2016 proposé par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOpte le budget primitif 2017 équilibré ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 765 962.38 €

Recettes : 765 962.38 €

Section d'investissement

Dépenses : 354 986.24 €

Recettes : 354 986.24 €

4. Produits irrécouvrables 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 30/03/2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **677.60 €** pour les années 2012 à 2015 se décomposant comme suit :

Année de référence	Réf de la pièce	Total
2012	R-2-156	89 €
2012	R-2-156	49.88 €
2012	R-2-46	0.01 €
2013	R-1-160	31.82 €
2013	R-1-160	63.26 €
2013	R-2-160	35.89 €
2013	R-2-160	70.52 €
2013	R-2-93	6.50 €
2014	R-1-161	26.98 €
2014	R-1-161	53.36 €
2014	R-2-82	6.50
2014	R-2-186	121.94 €
2015	R-2-163	42.18 €
2015	R-2-163	79.76€
TOTAL		677.60 €

DIT que cette dépense est imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2017 de la commune.

5. Subventions accordées aux associations pour 2017

Mr le Maire présente les demandes de subventions par les associations pour l'année 2017. Il précise que les montants figurent à la page 27 du budget primitif comme suit :

Nom de l'association	Adresse	Montant versé en 2016	Montant voté en 2017
ADUMEC	Mairie de BOIGNEVILLE	0	100.00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	Buno – Gironville – Prunay - Boigneville	29 € / élèves soit 1036 €	1550.00 €
FANFARE DE MAISSE	Place de la Mairie à MAISSE	0.95 € / habitants soit 397.10 €	397.10 €
NOTRE VILLAGE	Le Clos Joli-19500 Meyssac	2000 €	248.00 €
ACPG – CATM	25 bis, rue de Milly à MAISSE	150.00	150.00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	15, rue du Gal de Gaulle à ONCY	75 .00 €	75.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	10, bld Sadi Carnot à MILLY	50 ,00 €	50.00 €
CROIX ROUGE	10, bld Sadi Carnot à MILLY	50.00 €	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	503, place des champs Elysées à EVRY	20.00 €	20.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

VALIDE l'ensemble des propositions de subventions pour les associations sus-désignées.

6. Installation d'une parabole collective au 14, place de l'Eglise

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'installer une antenne collective pour la réception de la TNT par satellite pour les logements situés au 14, place de l'Eglise afin d'offrir aux locataires la possibilité de réceptionner correctement toutes les chaînes.

Une étude a été réalisée auprès de 3 entreprises spécialisées pour la pose de ce matériel à savoir :

- ANTENNES Médias Service sise 3, rue de la Girafe à Ballancourt 3935.00 € HT.
- Entreprise BOSREDON SARL sise 95 ter, route de la Ruchère à Vayres s/ Essonne 4333.33 € HT.
- Entreprise TECHNISAT sise 2, sentier des Prés à Le Vaudoué 4145.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

ACCEPTÉ la mise en place d'une antenne collective pour la réception de la TNT par satellite pour les logements situés au 14, place de l'Eglise

RETIENT le devis de l'entreprise ANTENNES Médias Service pour un coût prévisionnel de 3935.00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

7. Travaux de peinture des volets remplacés au 16, place de l'Eglise

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis présenté par l'entreprise MPH B située 45, rue de l'Essonne à PRUNAY S/ ESSONNE pour des travaux de peinture sur les nouveaux volets battants du 16, place de l'Eglise à Boigneville pour un montant de HT. 1685 € (soit 2022.00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

RETIENT l'entreprise MPH B située 45, rue de l'Essonne à PRUNAY S/ ESSONNE pour des travaux de peinture sur les nouveaux volets battants du 16, place de l'Eglise pour un montant de HT. 1685 € (soit 2022.00 € TTC)

DIT que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2017 en section fonctionnement au chapitre 11 - article 615228 «autres bâtiments».

8. Travaux de réfection sur le dessus du mur de la salle polyvalente

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis présenté par l'entreprise CR 2000 sise 12, rue de Chantambre à Buno-Bonnevaux pour des travaux de maçonnerie sur le dessus du mur de la salle polyvalente pour un montant total de HT. 820 € (soit 984 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

RETIENT l'entreprise CR 2000 pour des travaux de maçonnerie sur le dessus du mur de la salle polyvalente pour un montant total de HT. 820 € (soit 984 € TTC)

DIT que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2017 en section fonctionnement au chapitre 11 - article 615228 «autres bâtiments».

9. Travaux de terrassement pour la mise en place de jeux d'enfants sur la pâture

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis présenté par l'entreprise LETOURNEAU-ZAMBON sise 46 ZA Le Chenet à Milly-la-Forêt pour des travaux de terrassement des fondations pour la mise en place de jeux d'extérieur pour les enfants pour un montant de HT. 436.50 € (soit 523.80 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

RETIENT l'entreprise LETOURNEAU-ZAMBON pour des travaux de terrassement des fondations pour la mise en place de jeux d'extérieur pour les enfants pour un montant de HT. 436.50 € (soit 523.80 €)

DIT que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2017 en section fonctionnement au chapitre 11 - article 61521 «entretien de terrains».

10. Réalisation d'un terrain de boules

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis présenté par l'entreprise LETOURNEAU-ZAMBON sise 46 ZA Le Chenet à Milly-la-Forêt pour la réalisation d'un terrain de boules pour un montant de HT. 2790 € (soit 3348 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

RETIENT l'entreprise LETOURNEAU-ZAMBON sise 46 ZA Le Chenet à Milly-la-Forêt pour la réalisation d'un terrain de boules pour un montant de HT. 2790 € (soit 3348 € TTC)

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 en section d'investissement au chapitre 21 - article 2135 «Installation générale, agencement, aménagement».

11. Réactualisation de l'indemnité de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération prise en date du 04 avril 2014 relative au versement des indemnités de fonction au Maire fixé au taux de 17 % de l'indice brut 1015

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1106 du 23 décembre 1982

Considérant qu'il convient de prendre en compte le nouvel indice de référence à compter du 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la MAJORITE ABSOLUE (le maire ne participe pas au vote)

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que cette modification s'applique dès le **1^{er} janvier 2017**

12. Réactualisation de l'indemnité de fonction aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1106 du 23 décembre 1982

Vu la délibération prise en date du 04 avril 2014 relative au versement des indemnités de fonction au Maire fixé au taux de 17 % de l'indice brut 1015

Considérant qu'il convient de prendre en compte le nouvel indice de référence à compter du 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à MAJORITE ABSOLUE (les adjoints au Maire ne participent pas au vote)

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de « Maire-Adjoint » au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que cette modification s'applique dès le **1^{er} janvier 2017**

13. Divers

13.1 Contrat rural

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles aides votées par la Région et le Département en faveur des communes et des syndicats de communes ruraux pour assurer le développement de leurs territoires et la réalisation de leurs projets d'investissement portant sur leurs patrimoines foncier et immobilier. Il précise que les objectifs du nouveau contrat rural et les principes d'éligibilité ont déjà été présentés lors du conseil municipal réuni le 06 janvier dernier.

Il soumet à l'assemblée divers programmes d'investissement qui pourraient répondre aux objectifs notamment :

- La réfection de la voirie de la commune sur 3 ans
- Le ravalement de la boutique Multiservice
- La réfection du mur adjacent de la mairie

Il précise qu'à l'issue il prévoit prendre un rendez-vous avec les services régionaux et départementaux pour valider la faisabilité de ce programme pluriannuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

EST FAVORABLE aux propositions émises,

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser la rencontre avec les services régionaux et départementaux pour valider la faisabilité du programme

SOLLICITE d'ores et déjà auprès de la Région et du Département les aides prévues dans le cadre du contrat rural

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les courriers ou toutes les pièces afférentes au nouveau contrat rural

13.2 Paramoteur

Monsieur le Maire cite un courrier émanant de M. DEGREMONT Jérôme et M. HUET Bruno domiciliés à Prunay s/ Essonne, possesseurs de brevets ULM classe paramoteur.

Ces derniers nous apprennent qu'ils ont obtenu, à titre gracieux, l'autorisation d'utiliser un terrain situé sur la commune de Boigneville distant à 900 mètres de la première habitation pour le décollage et l'atterrissage de leurs paramoteurs. Bien que l'utilisation d'un terrain est soumise à la seule volonté du propriétaire, ils souhaitent néanmoins obtenir l'aval du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

N'EST PAS FAVORABLE compte tenu des nuisances et précise qu'une même demande avait déjà été refusée auparavant.

13.3 Exposition de Mme Dureuil

M. le Maire a rencontré M. Dureuil pour l'organisation d'une exposition d'une cinquantaine de tableaux dont le thème principal est « les paysages de Boigneville ».

Il propose que l'exposition puisse être organisée le Dimanche 21 mai 2017 dans la salle polyvalente. Il faut donc prévoir monter les grilles et aider Madame Dureuil à transporter ses œuvres.

Il faut également réaliser et distribuer un flyer auprès de la population pour le 9 mai prochain.

13.4 Le Puits des Carneaux

François DESTOUCHES demande de l'aide pour finaliser la reconstruction du puits des carneaux. Ainsi, un rendez-vous est organisé le SAMEDI 10 JUIN à 9 H 00. Merci d'avance de prévoir des cordages.

Séance levée à 22 h 00

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits